



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 026-212600886-20231218-DELIB2023_94-DE



Publié sur le site internet le 20 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.94 Séance du 18 décembre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 18 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 décembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Audrey TRACOL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Fonds d'innovation pédagogique (FIP)- Demande subvention 2023

Rapporteur : Élise CLÉMENT

Le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil national de la refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le **Fonds d'innovation pédagogique** permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves. L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles et établissements volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face.

Le Fonds d'innovation pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des **solutions innovantes** afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves.

Les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

L'école des Monts du Matin a saisi la commune sur 2 thématiques qui mobilisent ce Fonds d'innovation Pédagogique :

- Une école en action / développement durable (jardin, mobilités douces, végétalisation)
- Une école en apprentissage modulaire (robotique, arts du spectacle, ateliers scientifiques, maths, APQ)

Elle souhaite se positionner sur le volet « une école en apprentissage modulaire » avec un budget à hauteur de 27 735 euros.

En cas de validation des projets en commission, le financement sera porté à 100% par la commune avec un remboursement de 30% dans les deux mois puis du solde un an après.

Par ailleurs, la commune s'engage à financer ce projet à hauteur de 3000€. Cette participation est prise en compte dans le budget global visé ci-dessus et servira à l'acquisition de mobilier. Une convention devra être signée entre la commune et l'Etat représenté par la rectrice d'académie de Grenoble.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat représenté par la rectrice d'académie de Grenoble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

